

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1^{er} adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

PRESENTS : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/052

OBJET : Accès des familles ukrainiennes au service périscolaire

Rapporteur : Régine BRUGUIERE

Face à la situation dramatique de déplacements massifs de la population ukrainienne liés au conflit armé avec la Russie, un ensemble de mesures ont été prises au niveau national pour que la France prenne pleinement sa part dans l'accueil de ces déplacés.

Pour la branche famille de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), cette implication se traduit notamment à travers les aides financières collectives. Concernant l'accès aux services d'accueil des enfants, l'ensemble des services aux familles financés par les CAF sont ouverts aux familles déplacées et à leurs enfants.

S'agissant des Alsh, les heures réalisées par ces enfants sont prises en charge via la prestation de service, y compris lorsque le gestionnaire pratique la gratuité pour ces enfants.

Dans la mesure où il n'y a pas de barème des participations familiales en ALSH, la branche Famille ne donne pas de consignes en matière de tarification. Si la commune ou le gestionnaire associatif décide la gratuité, la prestation de service (PS) ALSH pourra être versée, mais il n'y aura pas d'aide de la Caf pour compenser les pertes induites par la gratuité.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur l'instauration de la gratuité pour l'accueil des enfants des familles ukrainiennes déplacées.

Suite à l'exposé de Madame Régine BRUGUIERE, adjointe à la petite enfance et aux affaires scolaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs du service périscolaire et de la restauration validés par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 14 juin 2022,

Considérant la décision de la CNAF de faciliter l'accueil des enfants des familles ukrainiennes en déplacement et de soutenir la gratuité des services enfance – jeunesse,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider l'instauration de la gratuité pour les ALSH,

Considérant l'avis de la Commission Petite enfance et affaires scolaires, lors de sa réunion du 12 septembre 2022,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix représentées :

- **d'instaurer la gratuité du service ALSH et du service restauration scolaire au regard du soutien financier instauré par la CNAF pour l'année scolaire 2022-2023,**
- **d'étudier la possibilité pour les familles ukrainiennes de s'acquitter d'une participation financière dès lors que leur situation professionnelle leur permettra d'avoir les ressources nécessaires, dans le respect de la tarification solidaire décidée par le conseil municipal,**
- **de charger le maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,

Éric HAYMA



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le